

CARPE DIEM RCH charte des Bénévoles

Les bénévoles de Carpe Diem RCH interviennent dans la Maison de Vie en complémentarité du personnel. Ils y ont un rôle d'animation dans des domaines très divers comme : accompagnement de sorties, lecture, ateliers divers et variés, chants,... ainsi que des soins de confort comme : massages bien-être, sophrologie, réflexologie... Ils interviennent en accord avec la direction de la MDV et pour les soins de confort avec l'aval du médecin coordinateur.

Il a été signé une convention entre Carpe Diem et la Maison de Vie. Celle-ci nous engage à des droits et des devoirs que nous devons respecter.

Vous trouverez ci-dessous la Charte de l'association des bénévoles, elle est essentielle afin de vous engager dans notre Association en ayant pleinement conscience de la place du bénévole et du rôle qu'il doit tenir au sein de la Maison de Vie.

Dans le cadre de cet accord, en tant que bénévole je m'engage à :

- Respecter et suivre le règlement intérieur inhérent à la Maison de Vie.
- Ne pas intervenir dans le domaine médical ou administratif de la Maison de Vie.
- Agir dans le respect des convictions et des opinions de chacun.
- Respecter la confidentialité des informations qui pourraient me parvenir, concernant l'établissement, le personnel et le résident lui-même.
- Ne pas bénéficier (ou faire bénéficier un de mes proches) d'un quelconque avantage financier ou matériel de la part des résidents.
- Remplir ma mission de bénévole avec professionnalisme.

suivre la mission de la maison de vie pendant le temps selon le rôle que j'assume en individuel ou collectif. 112 journées par mois à titre individuel ou collectif.

CARPE DIEM RCH assure la sélection et le recrutement des bénévoles qu'elle mandate et s'engage à :

- Leur donner une formation adaptée.
- Assurer leur encadrement et leur suivi.
- Assurer une régularité et une continuité des actions dans le cadre de l'engagement prévu.

Je souhaite adhérer à l'association Carpe Diem RCH. Ayant pris connaissance de la Charte, je m'engage à la respecter en ma qualité de bénévole.

• donner régulièrement de mon temps.

Date

signature du président ou responsable bénévoles

signature bénévole

- être reçu par la directrice de la MDV ou la 1^{ère} intervenant.
- assister aux cours de paroles (cours d'apaisement) de la MDV et ateliers mensuels.
- être assisté par 1 intervenant (bénévole de la place) pendant les 2 premières interventions à la MDV.